

L'émergence du droit européen de l'immigration et de l'asile: Bilan et perspectives ¹

*Constança Urbano de Sousa*²

Introduction

L'émergence du droit européen de l'immigration et de l'asile fait précisément partie d'un des plus grands défis de l'Union européenne: la réalisation de l'espace de liberté, sécurité et justice.

En effet, le traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1^{er} mai 1999³, attribue à l'Union européenne l'objectif de se maintenir et de se développer « en tant qu'espace de liberté, sécurité et justice, au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile et d'immigration », ainsi que de prévention et de lutte contre la criminalité⁴. A cet effet, le traité a procédé à trois changements substantiels:

1. Le transfert, à la sphère des compétences de la Communauté, des matières du troisième pilier, plus précisément, celles liées à la libre circulation des personnes (contrôle des frontières extérieures, visas, asile, immigration, statut des ressortissants de pays tiers, coopération judiciaire en matière civile), en introduisant dans le traité CE un nouveau titre IV ("visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes"). Cette "communautarisation" attribue au Conseil la compétence pour adopter des actes de droit communautaire dérivé (règlements, directives et décisions) dans ces domaines, avec toutes les caractéristiques de supranationalité de ce droit,

¹ Tradução de João Marco Cruz. O presente estudo serviu de base a uma palestra que a autora proferiu no Congresso da União Internacional de Advogados, no dia 1 de Setembro de 2003.

² Professora Auxiliar do Departamento de Direito da Universidade Autónoma de Lisboa.

³ JO n.º 340 du 10 novembre 1997 (version consolidée).

⁴ Article 2.º, 4ème tiret, du traité sur l'Union européenne (traité UE).